

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-342

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

## Sommaire

### Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-12-00024 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/290 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (Finess N°	
020000071) (3 pages)	Page 4
R32-2021-07-12-00027 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/293 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (Finess N°	
020000261) (3 pages)	Page 8
R32-2021-07-12-00009 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/295 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER D AVESNES-SUR-HELPE	
(Finess N° 590781795) (3 pages)	Page 12
R32-2021-07-12-00011 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/296 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER de VALENCIENNES (Finess N°	
590782215) (5 pages)	Page 16
R32-2021-07-12-00028 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/297 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY	
(JEANNE DE NAVARRE) (Finess N° 020004404) (3 pages)	Page 22
R32-2021-07-12-00023 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/298 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE	
(Finess N° 590780193) (7 pages)	Page 26
R32-2021-07-12-00013 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/307 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 A L HOPITAL D HAUTMONT (Finess N° 590781647) (3	5 0 1
pages)	Page 34
R32-2021-07-12-00021 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/310 Au titre du Fonds d'Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (Finess N°	D 20
590783239) (4 pages)	Page 38
R32-2021-07-12-00010 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/313 Au titre du Fonds d'Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER de BETHUNE-BEUVRY (Finess	Daga 42
N° 620100651) (3 pages)	Page 43

R32-2021-07-12-00016 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/317 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 A L EPSM AGGLOMERATION LILLOISE-LOMMELET	
(Finess N° 590034740) (3 pages)	Page 47
R32-2021-07-12-00018 - Décision Attributive de Financement n°	_
DOS/SDES/AR/FIR/2021/320 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 A L EPSM DES FLANDRES (Finess N° 590782678) (3	
pages)	Page 51
R32-2021-07-12-00012 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/321 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER de CALAIS (Finess N°	
620101337) (5 pages)	Page 55
R32-2021-07-12-00029 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/325 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (Finess N°	
020004495) (3 pages)	Page 61
R32-2021-07-12-00019 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/328 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	
D AMIENS-PICARDIE (Finess N° 80000044) (5 pages)	Page 65
R32-2021-07-12-00025 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/329 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (Finess N°	
600100648) (3 pages)	Page 71
R32-2021-07-12-00017 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/330 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (Finess N°	
80000051) (3 pages)	Page 75
R32-2021-07-12-00026 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/332 Au titre du Fonds d Intervention Régional	
Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER D ALBERT (Finess N°	
80000036) (3 pages)	Page 79

R32-2021-07-12-00024

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/290 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (Finess N° 020000071)





# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/290 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (FINESS N° 020000071)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de VERVINS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/107 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/107 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de VERVINS est fixé à 226 000 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 225 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **225 000 euros**, **dont 225 000 euros de crédits complémentaires.** 

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON



Liberté Égalité Fraternité



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/290 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

020000071

Nom de l'établissement :

**CH VERVINS** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		1 000	17/03/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		225 000	(40)	12/07/2021
		Sous-totaux :	225 000	1 000	
		Total :	226	000	

R32-2021-07-12-00027

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/293 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (Finess N° 020000261)



Égalité Fraternité



#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/293 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N° 020000261)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet :

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France:

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/25 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/63 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/109 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/25 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/63 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/109 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS est fixé à 2 925 636 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 1 015 444 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **157 378 euros, dont 157 378 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros**, **dont 420 000 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **138 566 euros, dont 138 566 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **94 500 euros, dont 94 500 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 9 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires.** 

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/293 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

020000261

Nom de l'établissement :

**CH SOISSONS** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	, .	450 000		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		157 378		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	138 566		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	73 500		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	-	150 000		12/07/2021
		Sous-totaux :	2 920 636	5 000	
		Total :	2 925	636	

R32-2021-07-12-00009

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/295 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER D AVESNES-SUR-HELPE (Finess N° 590781795)





# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/295 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590781795)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER d'AVESNES-SUR-HELPE, et son avenant ultérieur :

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/150 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/150 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER d'AVESNES-SUR-HELPE est fixé à 498 640 euros

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 493 640 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 380 000 euros, dont 380 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à 113 640 euros, dont 113 640 euros de crédits complémentaires.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 7</u>: Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/295 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS :

590781795

Nom de l'établissement :

**CH AVESNES-SUR-HELPE** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	70	5 000	17/03/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	27	380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	113 640		12/07/2021
		Sous-totaux :	493 640	5 000	
		Total :	498 640		

R32-2021-07-12-00011

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/296 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER de VALENCIENNES (Finess N° 590782215)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/296
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de VALENCIENNES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/11 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/45 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/156 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/11 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/45 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/156 du 17 mars 2021.

- Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de VALENCIENNES est fixé à 12 927 612 euros.
- Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 2 453 197 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- <u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **231 437 euros, dont 231 437 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **153 780 euros, dont 153 780 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros**, **dont 420 000 euros de crédits complémentaires**.
- <u>Article 7:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n°2.3.3) sont fixés à **90 000 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 9 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à 191 875 euros, dont 191 875 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 10</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 11:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à 653 690 euros, dont 653 690 euros de crédits complémentaires.
- Article 12: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur les dispositifs des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à 75 000 euros, dont 75 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 13:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **160 000 euros, dont 160 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 14 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **228 626 euros, dont 228 626 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 15</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **58 789 euros, dont 58 789 euros de crédits complémentaires.** 

Article 16 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 17 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 18 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 19 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 20 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 21 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/296 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

590782215

Nom de l'établissement :

**CH VALENCIENNES** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	2 520 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	y	6 357 712		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021	2	501 157	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		30 354	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		231 437		12/07/2021
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	и	153 780	* [	12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	2	12/07/2021
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		90 000	-	12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	80 000	×	12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	191 875		12/07/2021

N° FINESS :

590782215

Nom de l'établissement :

**CH VALENCIENNES** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	110 000	A.	12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		653 690		12/07/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	75 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	160 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole des manipulateurs en radiologie	228 626		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	,	12/07/2021
		Sous-totaux :	12 396 101	531 511	
		Total :	12 92	7 612	

R32-2021-07-12-00028

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/297 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE) (Finess N° 020004404)





# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/297 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE) (FINESS N° 020004404)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/27 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/64 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/118 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/27 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/64 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/118 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY est fixé à 1 611 227 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 316 282 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **40 000 euros, dont 40 000 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à 66 282 euros, dont 66 282 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **210 000 euros, dont 210 000 euros de crédits complémentaires.** 

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/297 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

020004404

Nom de l'établissement :

**CH CHÂTEAU-THIERRY** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		415 000	_	07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021	_	52 753	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		2 000	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires	ø.	40 000	÷	12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	66 282		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		210 000		12/07/2021
		Sous-totaux :	1 556 474	54 753	
		Total:	1 611	227	

R32-2021-07-12-00023

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/298 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (Finess N° 590780193)





# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/298 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de LILLE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/2 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/38 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/139 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

- Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/2 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/38 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/139 du 17 mars 2021.
- Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de LILLE est fixé à 22 827 620 euros.
- Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 10 033 130 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- <u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des actions de veille et surveillance sanitaire (imputation budgétaire n°1.1.3) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.
- <u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif du dépistage néonatal de la surdité (imputation budgétaire n°1.2.1) sont fixés à **184 373 euros, dont 184 373 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des centres régionaux de dépistage néonatal (imputation budgétaire n°1.2.27) sont fixés à **742 702 euros, dont 742 702 euros de crédits complémentaires**.
- <u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif du dépistage néonatal du déficit en acyl-CoA déshydrogénase des acides gras à chaîne moyenne (MCAD) (imputation budgétaire n°1.2.31) sont fixés à **211 954 euros, dont 211 954 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **596 232 euros, dont 596 232 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 9</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **153 780 euros, dont 153 780 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 10</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif d'expérimentation OBEPEDIA (imputation budgétaire n°2.1.10) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 11:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1) sont fixés à 176 000 euros, dont 176 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 12</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 650 000 euros, dont 650 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 13</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n°2.3.3) sont fixés à 355 000 euros, dont 355 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 14 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **101 418 euros, dont 101 418 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 15</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à 912 000 euros, dont 912 000 euros de crédits complémentaires.

Article 16: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à 275 000 euros, dont 275 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 17</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **534 263 euros, dont 534 263 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 18</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12) sont fixés à 1 262 196 euros, dont 1 262 196 euros de crédits complémentaires.

Article 19: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont les RCP) (imputation budgétaire n°2.3.22) sont fixés à 61 850 euros, dont 61 850 euros de crédits complémentaires.

Article 20 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur les dispositifs des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à 110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 21</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à 217 500 euros, dont 217 500 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 22:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **2 790 073 euros, dont 2 790 073 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 23 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **558 789 euros, dont 558 789 euros de crédits complémentaires.** 

Article 24 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 25 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 26 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 27 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 28 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 29 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Eranck DESTON





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/298 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

590780193

Nom de l'établissement :

**CHU de Lille** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	7 200 000	0	04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	2 945 250	-	04/01/2021
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES	858 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	4	1 522 037		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		. 224 203	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		45 000	17/03/2021
1.1.3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Fertilité et cancer : observatoire régional de la fertilité	30 000		12/07/2021
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373		12/07/2021
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal	-	742 702		12/07/2021
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954	*	12/07/2021
1.5.2	Consultations mémoires		596 232		12/07/2021

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		153 780		12/07/2021
2.1.10	Expérimentation Obépédia	1 ETP non médical + 1/2 ETP médical	110 000		12/07/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000	ı	12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000		12/07/2021
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	101 418	Ŷ	12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	828 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	84 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	275 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	*	534 263		12/07/2021
2.3.12	Carences ambulancières	,	1 262 196		12/07/2021
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850		12/07/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000	i.	12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	17 500		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	, <u>1</u>	12/07/2021

N° FINESS:

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	×	12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	UMAC - Unité mobile d'assistance circulatoire	200 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000	*	12/07/2021
		Sous-totaux :	22 558 417	269 203	
		Total :	22 827 620		

R32-2021-07-12-00013

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/307 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A L HOPITAL D HAUTMONT (Finess N° 590781647)



Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/307
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL D'HAUTMONT (FINESS N° 590781647)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'HOPITAL d'HAUTMONT, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/147 du 17 mars 2021 :

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/147 du 17 mars 2021.

Article 2: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'HOPITAL d'HAUTMONT est fixé à 87 800 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 85 800 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à 85 800 euros, dont 85 800 euros de crédits complémentaires.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/307 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS :

590781647

Nom de l'établissement :

HOPITAL D'HAUTMONT

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	9.0	2 000	17/03/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	3	85 800		12/07/2021
		Sous-totaux :	85 800	2 000	
		Total :	87	800	

R32-2021-07-12-00021

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/310 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (Finess N° 590783239)



Liberté Égalité Fraternité



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/310 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de DOUAI, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/15 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/49 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/169 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/15 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/49 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/169 du 17 mars 2021.

- Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de DOUAI est fixé à 5 366 269 euros.
- Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 1 258 952 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- <u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **140 000 euros, dont 140 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 380 000 euros, dont 380 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **102 702 euros, dont 102 702 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **48 750 euros, dont 48 750 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 8</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros, dont 27 500 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 9 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **500 000 euros, dont 500 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 10</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires.**
- Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.
- Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.
- Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.
- Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.
- Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources

des établissements de santé





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/310 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

590783239

Nom de l'établissement :

**CH DOUAL** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000	•	04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	<u></u>	2 628 913		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		131 884	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		11 328	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		140 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	102 702		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	48 750		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		500 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	60 000		12/07/2021
		Sous-totaux :	5 223 057	143 212	
		Total :	5 366	269	ß

R32-2021-07-12-00010

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/313 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER de BETHUNE-BEUVRY (Finess N° 620100651)



Liberté Égalité Fraternité



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/313 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE - BEUVRY (FINESS N° 620100651)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet :

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de BETHUNE - BEUVRY, et son avenant ultérieur :

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/17 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/53 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/231 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/17 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/53 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/231 du 17 mars 2021.

Article 2: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de BETHUNE - BEUVRY est fixé à 3 696 175 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 1 044 548 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 212 923 euros, dont 212 923 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros, dont 420 000 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **58 125 euros, dont 58 125 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 7:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros, dont 27 500 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **326 000 euros, dont 326 000 euros de crédits complémentaires.** 

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14: Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/313 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS :

620100651

Nom de l'établissement :

**CH BETHUNE - BEUVRY** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000	v	04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 496 550	j	07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		145 072	17/03/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sécurisation des établissements de santé		60 106	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		4 707	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires	-	212 923		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	58 125	B	12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	21	326 000		12/07/2021
		Sous-totaux :	3 486 290	209 885	
		Total :	3 696	3 175	

R32-2021-07-12-00016

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/317 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A L EPSM AGGLOMERATION LILLOISE-LOMMELET (Finess N° 590034740)



Liberté Égalité Fraternité



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/317 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE LOMMELET (FINESS N° 590034740)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet :

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE LOMMELET, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/74 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/128 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/74 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/128 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE LOMMELET est fixé à 2 055 166 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **773 166 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **249 698 euros, dont 249 698 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **40 000 euros, dont 40 000 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **483 468 euros, dont 483 468 euros de crédits complémentaires.** 

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 8 :</u> Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/317 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

590034740

Nom de l'établissement :

**EPSM Agglomération Lilloise Lommelet - ST ANDRE** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 276 000		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	2	6 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	249 698		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	40 000	-	12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	483 468		12/07/2021
		Sous-totaux :	2 049 166	6 000	
		Total :	2 055	166	

R32-2021-07-12-00018

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/320 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A L EPSM DES FLANDRES (Finess N° 590782678)





# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/320 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM DES FLANDRES (FINESS N° 590782678)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM DES FLANDRES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/77 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/167 du 17 mars 2021 :

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/77 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/167 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM DES FLANDRES est fixé à 598 385 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 424 184 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **45 500 euros, dont 45 500 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à 378 684 euros, dont 378 684 euros de crédits complémentaires.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7: Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/320 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

590782678

Nom de l'établissement :

**EPSM** des Flandres

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	.co. -:	173 201		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	S =	1 000	17/03/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	45 500		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	250 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile de Périnatalité	128 684		12/07/2021
		Sous-totaux :	597 385	1 000	
		Total :	598	385	

R32-2021-07-12-00012

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/321 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER de CALAIS (Finess N° 620101337)



Égalité Fraternité



#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/321 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS Nº 620101337)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 :

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028:

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France:

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de CALAIS, et ses avenants ultérieurs :

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/19 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/56 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/238 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/19 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/56 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/238 du 17 mars 2021.

- Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de CALAIS est fixé à 5 220 002 euros.
- <u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 1 510 875 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- <u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **111 090 euros, dont 111 090 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 380 000 euros, dont 380 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **269 225 euros**, dont **269 225 euros de crédits complémentaires**.
- <u>Article 7</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires.**
- Article 8: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à 82 500 euros, dont 82 500 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 9 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **258 060 euros, dont 258 060 euros de crédits complémentaires.**
- Article 10: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur les dispositifs des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à 85 000 euros, dont 85 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 11:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **85 000 euros, dont 85 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 12</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à 110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 13</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **75 000 euros, dont 75 000 euros de crédits complémentaires.**
- Article 14 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 17 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 18 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 19 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/321 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

620101337

Nom de l'établissement :

**CH CALAIS** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000	×	04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192	2)	04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	*	1 763 783		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021	-	131 884	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		13 268	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		111 090		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	e s	380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	269 225		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	55 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	82 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	361	258 060		12/07/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	85 000		12/07/2021

N° FINESS :

620101337

Nom de l'établissement :

**CH CALAIS** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	85 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000		12/07/2021
		Sous-totaux :	5 074 850	145 152	
		Total:	5 220	0 002	

R32-2021-07-12-00029

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/325 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER D HIRSON (Finess N° 020004495)



Liberté Égalité Fraternité



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/325 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET) (FINESS N° 020004495)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER d'HIRSON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/119 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/119 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER d'HIRSON est fixé à 298 835 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 297 835 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à 198 285 euros, dont 198 285 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6) sont fixés à **99 550 euros, dont 99 550 euros de crédits complémentaires.** 

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/325 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

020004495

Nom de l'établissement :

**CH HIRSON** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		1 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	198 285	l2	12/07/2021
2.6	Centres Périnataux de proximité	3	99 550		12/07/2021
THE P	ecanical participation	Sous-totaux :	297 835	1 000	
		Total :	298	835	

R32-2021-07-12-00019

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/328 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D AMIENS-PICARDIE (Finess N° 800000044)



Liberté Égalité Fraternité



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/328 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS - PICARDIE (FINESS N° 800000044)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS - PICARDIE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/33 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/70 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/249 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/33 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/70 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/249 du 17 mars 2021.

- Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS-PICARDIE est fixé à 21 430 954 euros.
- <u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 692 542 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- <u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 200 000 euros, dont 200 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 5:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **153 780 euros, dont 153 780 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1) sont fixés à 176 000 euros, dont 176 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 650 000 euros, dont 650 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n°2.3.3) sont fixés à **185 000 euros, dont 185 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 9:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **249 214 euros, dont 249 214 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 10</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **685 450 euros, dont 685 450 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 11:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **82 500 euros, dont 82 500 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 12</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **240 350 euros, dont 240 350 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 13</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12) sont fixés à **501 580 euros, dont 501 580 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 14:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap (imputation budgétaire n°2.3.15) sont fixés à **200 000 euros, dont 200 000 euros de crédits complémentaires.**

Article 15: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur les dispositifs des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à 172 000 euros, dont 172 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 16</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6) sont fixés à **181 000 euros, dont 181 000 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 17</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **200 000 euros, dont 200 000 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 18</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **268 564 euros, dont 268 564 euros de crédits complémentaires.** 

<u>Article 19</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **547 104 euros, dont 547 104 euros de crédits complémentaires.** 

Article 20 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 21: Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 22 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 23 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 24 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 25 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/328 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS :

800000044

Nom de l'établissement :

**CHU AMIENS - PICARDIE** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	3 960 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 950 000		04/01/2021
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES	320 000	-	04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021	*	263 767	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		330 338	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		200 000	-	12/07/2021
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		153 780		12/07/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000		12/07/2021
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	Đ	185 000		12/07/2021

#### N° FINESS:

#### 800000044

Nom de l'établissement :

#### **CHU AMIENS - PICARDIE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	249 214		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	601 450		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	84 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	82 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		240 350		12/07/2021
2.3.12	Carences ambulancières		501 580		12/07/2021
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		12/07/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	150 000	œ	12/07/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	22 000		12/07/2021
2.6	Centres Périnataux de proximité	ii j	181 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Greffe de moëlle	248 564	2 2	12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	10	12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Réseau Hépatite C	310 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Mise en place du registre REIN	28 315		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	150 000		12/07/2021
		Sous-totaux :	20 836 849	594 105	
		Total:	21 43	0 954	

R32-2021-07-12-00025

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/329 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (Finess N° 600100648)



Liberté Égalité Fraternité



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/329 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N° 600100648)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de CLERMONT, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/28 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/66 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/197 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/28 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/66 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/197 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de CLERMONT est fixé à 1 425 000 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 494 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6) sont fixés à **494 000 euros**, **dont 494 000 euros de crédits complémentaires.** 

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/329 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS :

600100648

Nom de l'établissement :

**CH CLERMONT** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		700 000		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	č	6 000	17/03/2021
2.6	Centres Périnataux de proximité	÷	494 000		12/07/2021
		Sous-totaux :	1 419 000	6 000	
		Total:	1 425	5 000	

R32-2021-07-12-00017

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/330 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (Finess N° 800000051)





#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/330 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800000051)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de CORBIE, et son avenant ultérieur :

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/250 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/250 du 17 mars 2021.

Article 2: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de CORBIE est fixé à 17 050 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 9 050 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6) sont fixés à **9 050 euros, dont 9 050 euros de crédits complémentaires.** 

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé



Liberté Égalité Fraternité



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/330 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

800000051

Nom de l'établissement :

**CH CORBIE** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	÷	8 000	17/03/2021
2.6	Centres Périnataux de proximité		5	9 050	12/07/2021
		Sous-totaux :	0	17 050	
		Total:	17	050	

R32-2021-07-12-00026

Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/332 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER D ALBERT (Finess N° 800000036)



Fraternité



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/332 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N° 800000036)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER d'ALBERT, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/248 du 17 mars 2021 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/248 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER d'ALBERT est fixé à 85 000 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 80 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur les dispositifs des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à 80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

<u>Article 8 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation.

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé



Liberté Égalité Fraternité



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/332 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS:

800000036

Nom de l'établissement :

**CH ALBERT** 

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Coordination filière de soins	80 000		12/07/2021
		Sous-totaux :	80 000	5 000	
		Total :	85 000		